

Que peut faire la CSC pour vous aider?

- Vous aider en cas de problème avec l'employeur ou avec l'assureur;
- Vous aider à remplir vous-même une déclaration d'accident du travail si votre employeur refuse de le faire;
- Vous conseiller sur le plan juridique et, si nécessaire, introduire un recours auprès du tribunal du travail;
- Vous aider dans le cadre de votre procédure de réintégration lorsque vous souhaitez reprendre le travail.

Pourquoi s'affilier?

Une affiliation à la CSC est vite récupérée. Nous veillons à ce que vous receviez les indemnités auxquelles vous avez droit. Parallèlement aux informations, à l'accompagnement et à l'assistance juridique que nous vous proposons, nous pouvons également vous aider à remplir vos documents (déclaration, salaire garanti, licenciement pendant une période de maladie, interventions de la mutualité, etc.). Dans les moments difficiles, vous pouvez compter sur nous.

→ Consultez notre site internet www.lacsc.be et cliquez sur «Je m'affilie».

Les entreprises où un syndicat est présent sont plus sûres et plus saines

La CSC met tout en œuvre pour faire de votre lieu de travail un endroit sûr et sain. Les militants de la CSC discutent avec l'employeur de la manière d'y arriver. Ils reçoivent des informations sur les risques présents dans l'entreprise et donnent leur avis sur la manière de protéger les travailleurs.

Vous constatez une situation malsaine ou dangereuse? Ces militants sont les premières personnes à contacter. Ils inscrivent les problèmes à l'ordre du jour de la concertation avec l'employeur et contribuent à la recherche de solutions.

C'est ainsi que l'on arrive, ensemble, à prévenir les accidents et les maladies. La prévention, ça fonctionne! S'il n'y a pas de militants CSC dans votre entreprise, nous vous invitons à prendre contact avec la CSC.

Les accidents du travail ne sont pas le fruit du hasard. Évitez-les!

CONTACT



Une question? Appelez la fédération CSC de votre région.

Brabant wallon	067 88 46 11
Bruxelles-Hal-Vilvorde	02 557 88 88
Charleroi-Sambre et Meuse	071 23 09 11
Hainaut occidental	069 88 07 07
Liège-Huy-Waremme	04 340 70 00
Luxembourg	063 24 20 20
Mons-La Louvière	065 37 25 59
Namur-Dinant	081 25 40 40
Verviers et région de langue allemande	087 85 99 99

La CSC près de chez vous

Nous vous accueillerons volontiers dans un de nos centres de services. Adresses et heures d'ouverture sur www.lacsc.be.

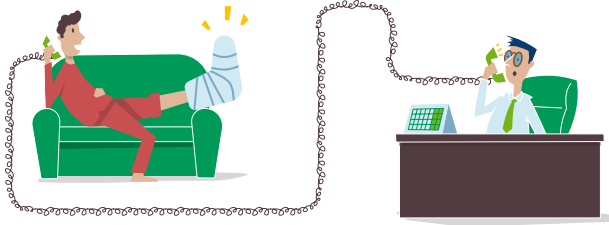


Que faire en cas d'accident du travail?



Que faire en cas d'accident du travail?

1. Signalez immédiatement tout accident à votre employeur!



L'employeur dispose d'un délai de 8 jours pour déclarer un accident à son assureur. Si l'employeur omet de le faire, la CSC peut vous aider à effectuer la déclaration. C'est l'assureur, et non l'employeur, qui décide si l'accident est bien un accident du travail. Vous pouvez contester cette décision devant le tribunal du travail. Dans le secteur public et dans l'enseignement, la réglementation n'est pas la même. Renseignez-vous auprès de la CSC.

2. Signalez aussi les petits accidents!



Les conséquences d'un accident anodin peuvent s'aggraver et provoquer une incapacité de longue durée ou des frais médicaux importants. Si un médecin est intervenu, l'accident doit obligatoirement être déclaré.

3. Pour qu'un accident du travail soit reconnu, vous devez prouver trois éléments:

- le «caractère soudain» de l'accident;
- le fait que l'accident est survenu durant l'exécution du contrat de travail ou sur le chemin du travail;
- l'existence d'un «dommage» (une lésion physique ou mentale).

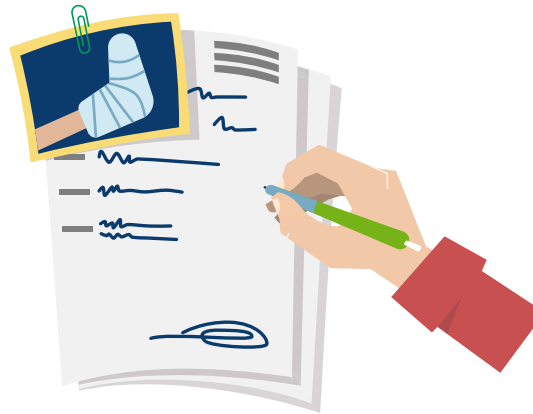


4. Votre dossier sera plus solide si vous joignez d'autres éléments de preuve à la déclaration.



Il peut s'agir des noms de témoins de l'accident ou des personnes avec lesquelles vous avez parlé de l'accident, de certificats d'un médecin ou d'un membre du personnel soignant. Ne signez jamais une déclaration qui ne décrit pas correctement les faits.

5. Informez votre mutuelle!



En attendant la décision définitive de l'assureur, la mutuelle intervient (à votre demande) dans les frais médicaux. Le cas échéant, elle vous paie une indemnité pour cause d'incapacité de travail.

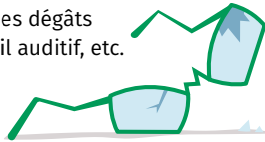
Qu'est-ce qu'un accident du travail?

Un accident du travail est un accident qui survient sur le lieu de travail ou sur le chemin du travail.



Qu'en est-il de votre salaire?

En cas d'incapacité de travail suite à un accident du travail, vous avez droit à un salaire qui ne peut pas excéder un plafond fixé par la loi. Tous vos frais médicaux sont aussi à charge de l'assureur, y compris des dégâts occasionnés à des lunettes, à un appareil auditif, etc.



Des problèmes?


L'assureur refuse de reconnaître l'accident du travail? Un problème se pose au niveau de la déclaration? Vous n'êtes pas indemnisé correctement? Prenez contact avec la CSC.

Chaque année en Belgique

170 000 personnes sont victimes d'un accident du travail

20 000 travailleurs restent handicapés à vie suite à l'accident

120 d'entre eux ne survivent pas à l'accident

 Le 28 avril 2018 est la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Partout dans le monde, les syndicats rendent hommage aux victimes d'accidents du travail.